


Département
de la Vendée
Arrondissement
des Sables d'Olonne
Commune
de Notre Dame de Monts

Date de convocation
28 février 2022
Nombre de conseillers
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 16/03/2022
Reçu en préfecture le 16/03/2022
Affiché le 
ID : 085-218501641-20220308-202203026-DE

Délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 N° 2022.03.027

Objet : Pôle Nautique – Acompte subvention 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie – Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

Présents : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, SIEGFRIED Audrey, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, DE MONTI de REZÉ Thierry, FIEVRE-SAMAKE Sarah.

Excusés : BARD-MARTINET Elisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique
SEVA Jocelyne qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul
LAIDIN Daniel qui a donné pouvoir DE MONTI de REZE

Absent : RIVALIN Jacky

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.
Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2020.11.096 en date du 03 novembre 2020 par laquelle l'assemblée délibérante a validé une convention d'objectifs avec la SCIC Pôle Nautique de Notre Dame de Monts pour la période 2021/2023.

Conformément à l'article 04 de la convention d'objectifs, il est prévu une participation annuelle de la collectivité par le biais d'une subvention de fonctionnement pour une période de 03 ans avec un versement de 70% en début d'exercice et le solde en fin d'année.
Le vote du solde déterminant le montant annuel de ladite subvention qui est plafonnée à 60.000,00 € (*soixante mille euros*).

En application de la convention d'objectifs susmentionnée, Monsieur le Maire propose que soit versée à la SCIC Pôle Nautique de Notre Dame de Monts 39.900,00 € (*trente-neuf mille neuf cents euros*) représentant 70% du montant de la subvention à verser au titre de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de verser 70% de la subvention annuelle accordée à la SCIC Pôle Nautique de Notre Dame de Monts (57.000,00 €), soit la somme de 39.900,00 € (*trente-neuf mille neuf cents euros*),
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater ladite subvention, à savoir 39.900,00 € (*trente-neuf mille neuf cents euros*),
- **dit** que les crédits ont été prévus au Budget Général 2022.

Le Maire,
♦ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
♦ Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.
Pour copie conforme, en mairie,
Le neuf mars deux mille vingt-deux
Le Maire, Raoul GRONDIN